

# REGLEMENT DU CONCOURS FACEBOOK

## JEU CONCOURS VIDEOS

### « J'adooore »

#### **Article 1 :**

La société Centrakor, (n° Siret 380 794 511 00523), situé 6 av St Granier, ZAC St Martin du Touch, BP13156, 31 027 Toulouse cedex 3, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « J'ADOOORE ». Ce jeu gratuit se déroule du mercredi 19 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014 minuit inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

#### **Article 2 :**

Ce jeu gratuit est réservé aux internautes membres du réseau social Facebook, toute personne physique mineure âgée de plus de 13 ans avec autorisation parentale et toute personne majeure habitant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute participation d'une personne mineure requiert l'autorisation préalable écrite et datée de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

En aucun cas, Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Centrakor et non à Facebook. Cette opération n'est en aucun cas associée, gérée ou sponsorisée par Facebook. A ce titre, tous les participants confirment une décharge complète de Facebook.

#### **Article 3 :**

Ce jeu sera disponible sur la page Facebook : <http://www.facebook.com/Centrakor> et sera relayé également sur le site internet [www.centrakor.com](http://www.centrakor.com)

#### **Article 4 :**

Il y aura trois dotations ;

- la première est une tablette Samsung Galaxy Tab Lite 7 Blanche 8GO, d'une valeur de 119€
- la deuxième est un fauteuil velours LEA à 99€99, issu du catalogue Centrakor 516 Les cadeaux d'exception
- la troisième est un assortiment de 75€ de produits déco Centrakor issu des catalogues 512, 513, 514, 515 et 516

Les 3 gagnants seront désignés le lundi 22 décembre 2014.

Les 3 gagnants seront ceux qui ont récolté le plus de votes sur leur vidéo durant la durée du jeu concours.

La société organisatrice ne peut être responsable pour tous défauts ou défaillances de la dotation. La dotation sera directement envoyée au gagnant à l'adresse qu'il aura communiquée lors de son inscription à la société organisatrice. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

## **Article 5 :**

**5.1.** La participation au jeu se fait exclusivement par Facebook en se connectant sur : <http://www.facebook.com/Centrakor> selon les modalités présentées ci-après (5.2). A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte. Afin de participer au dit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail, avant la date limite de participation : le 19 décembre 2014 minuit).

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date (le 19 décembre 2014 minuit) sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours.

## **5.2.**

Pour valider sa participation, l'internaute doit :

1-accéder à la page Facebook de Centrakor, accessible depuis l'adresse <http://www.facebook.com/Centrakor>

2-cliquer sur le bouton « J'aime » s'il n'est pas encore fan

3-autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application de concours vidéo

4-publier sa vidéo sur le thème de « J'adooooore » : publier une vidéo de soi originale en train de crier, dire ou chanter « j'adooooore »

5-Soumettre sa participation aux votes des visiteurs

L'internaute participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à participer au jeu-concours.

Les internautes pourront voter pour la meilleure création parmi les vidéos présentées dans l'application Facebook pendant toute la durée du jeu (du 19 novembre au 19 décembre 2014). A cet effet, chaque internaute souhaitant voter pour des créations se doit d'accepter l'application Facebook contenant et présentant les créations. L'internaute ne peut voter qu'une seule fois.

**A la date du 19 décembre 2014, les 3 vidéos ayant récoltées le plus de votes seront les vidéos gagnantes.** En cas d'égalité entre plusieurs participants, celui s'étant inscrit le premier au concours vidéo l'emportera.

La société organisatrice informera les gagnants par téléphone, par courrier ou par mail ainsi que sur la page Facebook et sur le site internet [www.centrakor.com](http://www.centrakor.com) dans les 3 jours ouvrés. Sans réponse sous 7 jours ouvrés, la dotation sera perdue pour le participant.

## **Article 6 – Validité de la vidéo**

Chaque participant s'engage à garantir que la vidéo/la chanson est une création personnelle et originale (non dérivée d'une vidéo existante, d'un vidéo montage, etc.).

Toute vidéo ne respectant pas le thème du concours et l'ensemble des caractéristiques techniques ne sera pas prise en compte par l'organisateur, la participation sera donc nulle.

Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit de refuser tout contenu :

- dont la qualité serait jugée insuffisante pour être exploitée ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- portant atteinte à l'intégrité des enfants ;
- portant atteinte aux droits des tiers tels qu'aux droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, au droit d'auteur, au droit à l'image, etc. ;
- portant atteinte à l'image de l'organisateur ;

L'organisateur n'est en aucun cas tenu de publier les propositions des participants, et se réserve le droit de supprimer, y compris après mise en ligne par le participant, toute vidéo qui contrevient aux règles de participation au concours et notamment à celles mentionnées ci-dessus. La décision de l'organisateur de supprimer toute vidéo qui ne convient pas aux règles du concours ne saurait engager sa responsabilité.

## **Article 7 – Droit des vidéos**

Du fait de leur participation, les participants acceptent les conditions du présent règlement et cèdent gratuitement, à titre non-exclusif, à l'organisateur, les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation et d'adaptation, des vidéos ainsi que de chacun de ses éléments pris séparément, en tout ou partie, aux fins de promotion du concours et pour toute exploitation informative, sur tous supports internes et externes (site internet, publicités, prospectus etc.), par tout procédé connu ou inconnu. **Il est notamment expressément défini que les vidéos soumises par les participants pourront être utilisées en dehors du strict cadre du présent concours et de sa promotion, notamment dans le cadre de l'ensemble des activités de communication de l'organisateur.**

Cette cession est consentie pour la durée légale la plus longue en matière de droits d'auteur, et pour le monde entier.

La présente cession est une condition essentielle à la participation à ce jeu-concours et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Le refus d'autoriser cette cession équivaldra à une renonciation expresse de participation.

### **Article 8 – Garanties**

Chaque participant déclare être l'auteur de la vidéo et ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers et décharge l'organisateur de toute revendication ou réclamation.

Chaque participant garantit que la vidéo proposée par lui dans le cadre de ce concours est une création originale et garantit sa libre exploitation par l'organisateur de telle sorte qu'il ne soit, en aucune façon, inquiété du fait de l'exploitation dans les conditions définies aux présentes.

### **Article 9 :**

En acceptant le présent règlement et en publiant sa vidéo, chaque participant autorise la société organisatrice à utiliser sa vidéo publiée pour les supports de communication suivants : vidéos Youtube, Daily Motion, Twitter, télévision, campagne web, diffusion sur la page Facebook « Centrakor-Officiel », sur le site internet [www.centrakor.com](http://www.centrakor.com) et sur la newsletter Centrakor.

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et vidéo dans toute manifestation promotionnelle sans que cette utilisation puisse donner lieu à une contrepartie autre que le prix gagné.

### **Article 10 :**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

### **Article 11 :**

Le participant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

### **Article 12 :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

### **Article 13 :**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 12.

#### **Article 14 :**

Il est expressément rappelé que l'Internet et le réseau social Facebook n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu Concours et déclinent toutes responsabilités quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

« Les organisateurs » ne pourront être tenus pour responsable en cas de dysfonctionnements des réseaux Internet et Facebook, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresse email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email et domicile. Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### **Article 15 :**

Centrakor se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du jeu concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les vidéos postées et autorisent la représentation gratuite de leur participation dans le cadre de ce concours. Les auteurs de ces vidéos sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent concours, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la vidéo; et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook de <http://www.facebook.com/Centrakor> pendant toute la durée de l'opération. Par conséquent, le Participant garantit Centrakor contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

Outre les contributions sans rapport avec le thème du concours, sont également prohibées les contributions au concours portant atteintes à la dignité humaine en présentant notamment et de façon non exhaustive des contenus :

- à caractère pornographique, érotiques ou pédophiles
- faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, Centrakor se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook de Centrakor sans préjudice pour Centrakor ou tous tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

#### **Article 16 :**

L'adresse postale du jeu est : Centrakor – 6 av St Granier – Zac St Martin du Touch – BP 13156 – 31 027 Toulouse cedex 3.

#### **Article 17 :**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé au sein du cabinet d'huissier de Me Guillaume RAYNAUD (6 route d'Espagne-31100 TOULOUSE). Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 13, ou peut être consulté sur l'application du jeu sur la page <http://www.facebook.com/Centrakor>. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif en vigueur – base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 12, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).